

# Règlement d'admission en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)

## SESSION 2

### **Preliminaire :**

L'admission en formation est organisée par la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérologie/Services à la personne sur la base du présent règlement d'admission.

Celui-ci est établi conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP).

Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site internet de la Maison de la Promotion Sociale.

Le présent règlement d'admission comporte une annexe ci-jointe.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

### **1 - Les voies de formation**

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes dans la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérologie/Services à la personne sont :

- la formation continue pour les demandeurs d'emploi ou les salariés: 50 places
- le complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience : 0 place (VAE).

### **2 - Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation**

La date limite des inscriptions aux épreuves d'admission valable pour tous les candidats est fixée dans l'annexe au présent règlement.

Chaque candidat doit adresser à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérologie/Services à la personne, un dossier de demande d'inscription.

Ce dossier doit contenir :

- ♦ Une lettre de motivation
- ♦ La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité;
- ♦ La copie des titres ou diplômes mentionnés au point 7 ci-dessus justifiant éventuellement la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- ♦ L'indication de la voie de formation demandée par le candidat et les pièces le justifiant éventuellement :
- ♦ Un chèque de 35 € à l'ordre de la Maison de la Promotion Sociale
- ♦ Une enveloppe timbrée comportant vos nom et adresse complète

#### **- salarié en formation continue :**

- fournir une attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation (C.I.F.)

- complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience

- fournir la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DRASS et prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique;

Tout dossier incomplet ou non recevable sera retourné au candidat qui devra le renvoyer à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne dans les délais fixés.

La Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne convoquera aux épreuves d'admissibilité les candidats dont les dossiers sont recevables en précisant les lieux, dates et heures selon le calendrier mentionné en annexe du présent règlement.

### **3 - Modalités d'organisation des épreuves**

#### **3-1- La commission d'admission :**

**Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 la commission d'admission est composée :**

- du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant;
- du responsable de la formation d'aide médico-psychologique ;
- d'un professionnel cadre d'un établissement ou un service médico-social.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'aide médico-psychologique, par voie de formation et selon la durée de leur parcours de formation. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine.

#### **3-2 – L'accès à la formation pour la voie de formation initiale ou formation continue:**

L'admission en formation est organisée par la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne

Elle comporte deux épreuves distinctes : l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission. Leurs notes ne sont pas compensables.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 points à l'épreuve d'admissibilité ou ayant été dispensés de cette épreuve (voir 3.2.2) sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

A la suite de l'épreuve orale d'admission notée sur 20, une liste est établie par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste permet de déterminer les noms des candidats admis en formation (voir 5)

##### **3.2.1 - épreuve écrite d'admissibilité :**

Elle consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions. L'épreuve dure 1 heure 30 minutes.

Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat, son niveau d'information et son aptitude à l'écrit.

L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.

##### **3.2.2 – dispenses autorisées au titre de l'annexe IV de l'arrêté du 11 avril 2006:**

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants **sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- *Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale*
- *Mention complémentaire aide à domicile ;*
- *Diplôme professionnel d'aide soignant ;*
- *Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture*
- *Brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales »*

- *Brevet d'études professionnelles agricoles – option « services » spécialité « services aux personnes »*
- *Brevet d'aptitude professionnelle « d'assistant animateur technicien » ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ;*
- *Certificat d'aptitude professionnelle agricole – option « service en milieu rural ».*
- *Diplôme d'Etat d'assistant familial ;*
- *Titre professionnel « assistant de vie » ou titre professionnel « assistant de vie aux familles » ;*

### **3-2.3 - Epreuve orale d'admission :**

Elle consiste en un entretien de 20 minutes avec un formateur et un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (30 minutes de préparation).

Cette épreuve est destinée à apprécier :

- l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, du contexte de l'intervention des aides médico-psychologiques
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat à l'exercice professionnel
- de repérer son potentiel d'évolution personnel et professionnel
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de la Maison de la Promotion Sociale

### **3-3 – complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience :**

Les candidats qui bénéficient d'une validation partielle délivrée par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont soumis à un entretien avec le responsable de la formation afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de la M.P.S. Cet entretien est noté sur 20 points.

## **4 - Principes de notation**

### **4-1 - Notation**

#### **4.1.1 - Epreuve d'admissibilité:**

Les questionnaires rendus anonymes par la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne sont corrigés par des formateurs permanents ou vacataires de la Maison de la Promotion Sociale. L'épreuve d'admissibilité est notée sur 20 points. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 points sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

La commission d'admission établit la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale, ainsi que la liste des candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 et devant subir l'épreuve orale d'admission.

La liste d'admissibilité est affichée dans les locaux de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne. Chaque candidat admissible est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission (cf. annexe du présent règlement)

#### **4.1.2 - Epreuve d'admission:**

L'entretien sous la responsabilité de groupes d'examineurs (formateur et le professionnel) est noté sur 20 points.

Le candidat tirera un sujet qu'il préparera pendant 30 mn et le présentera oralement devant le jury pendant 20mn.

Chaque sujet comporte des questions sur le métier d'AMP, les motivations et des études de cas sur des sujets divers.

Le jury évaluera l'expression orale, les capacités relationnelles, les motivations, la logique, la gestion du stress, la connaissance du secteur médico-social...

## **5 - établissement des résultats**

### **5-1 - Classement des résultats selon les résultats de l'épreuve d'admission :**

#### **5-1.1 - Etablissement de la liste principale des admis :**

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation (cf. annexe du règlement d'admission)

Pour départager les éventuels ex-æquo, il est retenu le critère de l'âge : le candidat le plus âgé est classé prioritairement.

#### **5-1-2 - Etablissement d'une liste complémentaire :**

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation. La liste complémentaire est égale à deux fois la liste principale par voie de formation.

Les candidats placés en-deçà du nombre de places ainsi délimité sont déclarés non-admis.

## **6 - communication aux candidats**

### **6-1 - Transmission des listes à la DRJSCS par la M.P.S. et publication des résultats**

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du directeur de la M.P.S. un procès verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principales et complémentaires par voie de formation. Ces pièces sont communiquées au Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Une copie est transmise au Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

Ces listes sont affichées dans les locaux de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérontologie/Services à la personne et publiées sur son site internet [www.mps-aquitaine.org](http://www.mps-aquitaine.org).

### **6-2 - Notification des résultats aux candidats admis et non admis**

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du directeur de M.P.S. (cf. annexe du présent règlement)

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur de M.P.S. de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le directeur la M.P.S.

### **6-3 - Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation**

Les candidats admis en liste principale, disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de la commission d'admission, pour confirmer leur entrée en formation, en retournant à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérontologie/Services à la personne, leur « fiche de confirmation de l'entrée en formation » soit par courrier contre accusé de réception, soit en le déposant à l'accueil du centre de formation contre accusé de réception. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure du désistement d'un candidat sur la liste principale, il est fait appel, par courrier, au premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer son inscription en retournant à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gérontologie/Services à la personne, la « fiche de confirmation de l'entrée en formation » soit par courrier contre accusé de réception, soit en le déposant à l'accueil du centre de formation contre accusé de réception.

Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.

Il est alors fait appel au candidat suivant dans l'ordre du classement sur la liste complémentaire.

#### **6-4 - Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission.**

Les candidats déclarés non admis à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission ont droit de communication de leurs notes. Ils peuvent solliciter un entretien pour connaître éventuellement les motifs de leur non-admission sur demande écrite adressée au directeur de la M.P.S.

#### **7 - Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report**

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité, financement) donnant alors droit à un seul report pour l'année qui suit.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du directeur de l'établissement de formation

## **Annexe au règlement d'admission en formation sociale préparant au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) Année 2011/2012**

### **SESSION 2**

#### **1° Effectifs pour la rentrée 2011/2012 : maximum 50**

**1.1 - en cours d'emploi: Rentrée le lundi 29 août 2011** 25 places

**1.2 - en voie directe: Rentrée le lundi 2 janvier 2012** 25 places

**TOTAL : 50 places**

#### **2° Retrait des dossiers d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatologie/Services à la personne à partir du:

**20 juin 2011 et à remettre complet au plus tard le 29 juillet 2011 à 17h.**

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété et déposé à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatologie/Services à la personne avant le **29 juillet à 17 heures**.

Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet justifiée sous huitaine.

Les candidats dont le dossier est complet et dont les pré-requis sont vérifiés, recevront à partir du **1 août 2011**, une décision de recevabilité avec la convocation aux épreuves d'admissibilité.

#### **3° Calendrier des épreuves :**

##### **3.1 - Epreuve écrite d'admissibilité :**

Questionnaire d'actualité comportant 10 questions – durée 1 h 30 mn

Cette épreuve aura lieu le **12 septembre 2011 à 10h00 dans les locaux de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatologie/Services à la personne 102 avenue Henri Barbusse 47000 Agen**

Les candidats déclarés admissibles ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (cf. règlement d'admission) recevront à partir du **19 septembre 2011** une convocation à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité sera affichée dans les locaux de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatologie/Services à la personne à partir du **19 septembre 2011**.

##### **3.2 - Epreuve orale d'admission :**

Préparation – durée 30 minutes Entretien - durée 20 minutes :

Les épreuves orales d'admission auront lieu

**Le 26 et le 27 septembre 2011 à partir de 9h**

#### **4° La commission d'admission :**

- le directeur de l'établissement de formation ou son représentant, préside ;
- le responsable de la formation d'aide médico-psychologique ;
- un professionnel exerçant dans un service d'aide à domicile ou un établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Elle siégera le **28 septembre 2011** pour arrêter la liste des candidats admis à entrer en formation.

#### **5° Les résultats**

La liste des candidats admis sera affichée dans les locaux de la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne et publiée sur le site de la M.P.S. à partir du **29 septembre 2011**.

Les notifications des décisions d'admission seront envoyées aux candidats admis à partir du **30 septembre 2011**.

La « fiche de confirmation de l'entrée en formation » doit être retournée à la Maison de la Promotion Sociale du Lot et Garonne secteur Gériatrie/Services à la personne soit par courrier contre accusé de réception, soit en le déposant à l'accueil du centre de formation contre accusé de réception dans un délai d'un mois soit le **30 octobre 2011**.

#### **6° Frais de dossier d'inscription aux épreuves de sélection**

##### **6.1 –formation continue :**

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Epreuve écrite d'admissibilité :  | 35 € |
| Epreuve orale d'admission seule : | 35 € |

#### **7° Pour les candidats admis après sélection :**

##### **7.1 - droits d'inscription à la formation :**

Pour un cycle de formation (complet ou bénéficiant de dispenses ou allègements) 0 €

##### **7.2 - frais pédagogiques**

Frais pédagogiques pour un parcours complet de 1335 heures ou un parcours individualisé de formation selon le statut (demander un devis)

Fait à .....

**Le Directeur de la Maison de la Promotion Sociale**

**Bernard MASSONNEAU**